Commune de Mignovillard
Petit-Villard – Froidefontaine – Essavilly
Communailles-en-Montagne

ADMINISTRATION

Procès-verbal du conseil municipal

Séance du 3 novembre 2025

Mairie, salle du conseil municipal • 20h

Président de séance : Florent SERRETTE, Maire de Mignovillard
Secrétaire de séance : Élodie MELET

Date de la convocation : 30 octobre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 13
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de procurations : 1
Nombre de votants : 11

Étaient présents : Florent SERRETTE, Lydie CHANEZ, Gérard MUGNIOT, Marion BLONDEAU, Michaël FUMEY, Camille BARBAZ, Sébastien GUILLAUME, Élodie MELET, Philippe SCHENCK, Jérôme SERRETTE

Étaient absents avec représentation : Séverin PASKIEWICZ (procuration à Florent SERRETTE)

Étaient absents sans représentation : Joël ALPY, Jean-Yves QUETY

Ordre du jour

Administration générale

01 - Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du procès-verbal du 6 octobre 2025

02 - Compte rendu des décisions prises par M. le Maire par délégation du conseil municipal

03 - Raccordement au dispositif COMEDEC (communication électronique de données d'état civil)

Finances et ressources humaines

04 - DETR : programmation 2026

05 - Compte épargne temps (CET) : gestion des congés

Solidarités, enfance et jeunesse

06 - Frais scolaires – Année 2024-2025 : participation des communes pour les élèves non-résidents

Forêts et bois

07 - Organisation de l'évènement *« De la forêt à l'instrument »*

Bâtiments, patrimoine

08 - Projet Centre bourg : financement définitif (quitus)

09 - Salle des fêtes : modalités concernant les pénalités en vigueur

10 - Achat d'autolaveuses

Urbanisme, voirie et réseaux

11 - Réseau d'éclairage public : gestion, maintenance préventive et curative, performance

12 - Calendrier phasage des travaux de la rue des Gentianes

Agriculture

13 - Baux ruraux 2026-2034 : correction d'une erreur dans la délibération du 3 juin 2024

Intercommunalité

14 - SIE de Bief-du-Fourg : compte rendu du 27 octobre 2025

15 - Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura : conseil communautaire du 29 octobre 2025

Administration générale

DEL-2025-098 Désignation d'un secrétaire de séance – Approbation du procès-verbal du 6 octobre 2025

Élodie MELET est désignée secrétaire de séance. Les élus n'émettent pas d'observation sur le procès-verbal de la séance du 6 octobre 2025, qui est approuvé à l'unanimité.

POINT N°02 Compte rendu des décisions prises par M. le Maire par délégation du conseil municipal

Depuis la dernière séance, aucune décision du Maire par délégation du conseil municipal n'a été prise. Le conseil municipal prend acte de ce compte rendu.

DEL-2025-099 Raccordement au dispositif COMEDEC (communication électronique de données d'état civil)

Le dispositif COMEDEC (communication électronique des données d'état civil) permet aux communes de transmettre de manière sécurisée et dématérialisée les actes d'état civil aux services de l'État, aux notaires, aux greffes des tribunaux et aux autres acteurs autorisés. Ce système, mis en place par le ministère de l'Intérieur, vise à moderniser les échanges entre les collectivités et les professionnels habilités, tout en garantissant la fiabilité et la traçabilité des données.

Pour la Commune de Mignovillard, ce raccordement représente une opportunité significative d'optimiser la gestion administrative des actes d'état civil, déjà intégralement numérisés depuis plusieurs années (plus de 10 000 actes concernés).

Les avantages de cette démarche sont multiples. Pour la commune, le dispositif COMEDEC simplifie les procédures de transmission, réduit les risques d'erreurs ou de pertes de documents, et allège la charge de travail des services en supprimant les envois physiques. Les interlocuteurs habituels, tels que les notaires, bénéficient d'un accès accéléré et sécurisé aux actes, ce qui facilite leurs démarches et renforce la confiance dans les échanges. Enfin, pour les usagers, cette modernisation se traduit par une meilleure réactivité des services et une réduction des délais pour l'obtention de copies ou d'extraits d'actes, tout en préservant la confidentialité de leurs données personnelles.

Le SIDEC du Jura a proposé à la Commune un devis pour la mise en place de ce raccordement, d'un montant total de 502,80 € TTC. Cette prestation couvre l'ensemble des opérations techniques nécessaires, incluant la configuration du système, la formation des agents concernés et le paramétrage des flux de données.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE de raccorder la Commune de Mignovillard au dispositif COMEDEC (communication électronique des données d'état civil), conformément aux dispositions du décret n° 2017-890 du 6 mai 2017,
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toute convention ou document nécessaire à la mise en œuvre de ce raccordement avec le SIDEC du Jura ou tout autre organisme compétent,
- APPROUVE le devis du SIDEC du Jura, d'un montant de 502,80 € TTC correspondant à la prestation de mise en place du raccordement au dispositif COMEDEC,
- DONNE POUVOIR à M. le Maire ou son représentant pour signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Finances et ressources humaines

DEL-2025-100 DETR : programmation 2026

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'au titre de la programmation 2025 de la DETR, 3 dossiers avaient été déposés :

- chaudière à pellets de l'ancien chalet de Communailles-en-Montagne,
- mise aux normes de la défense extérieure contre l'incendie,
- réaménagement de la rue des Gentianes.

Ces projets n'ont pas été retenus par les services de l'État, en raison de leur caractère non prioritaire au regard des critères de sélection et de l'enveloppe budgétaire contrainte (13 M€ à attribuer dans le Jura pour 42 M€ sollicités).

Le guide de la DETR-DSIL 2026, diffusé par la Préfecture du Jura, précise les priorités d'intervention fixées par la commission départementale des élus : projets portant sur la rénovation thermique, la transition énergétique, l'accessibilité des bâtiments publics, la sécurité, ou les réseaux d'eau et d'assainissement. Or, l'analyse des investissements prévisionnels inscrits pour l'exercice 2026 dans la programmation pluriannuelle fait apparaître qu'aucun ne relève directement de ces catégories prioritaires. Les principales opérations envisagées concernent notamment :

- le remplacement d'équipements (tracteur tondeuse, chaudières à pellets, travaux divers d'entretien),
- la réhabilitation ponctuelle de bâtiments communaux (ancienne mairie de Communailles-en-Montagne),
- des opérations de patrimoine mineur (réparation de vitraux de la chapelle de Petit-Villard, trottoirs de la rue de Nozeroy).

Ces opérations d'investissements, bien que nécessaires, ne répondent pas strictement aux conditions d'éligibilité technique et financière fixées pour l'année 2026 dans le cadre de la DETR.

En conséquence, M. le Maire propose de ne pas déposer de dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2026, tout en poursuivant la mise en œuvre des projets sur fonds propres et autres financements éventuels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE de ne pas déposer de demande de subvention au titre de la DETR 2026, les opérations communales envisagées n'entrant pas dans les catégories d'interventions prioritaires fixées par la commission départementale des élus.

POINT N°05 **Compte épargne temps (CET) : gestion des congés**

Un rappel est fait sur le cadre légal des congés annuels dans la fonction publique et le dispositif du Compte épargne temps, dispositif statutaire institué en 2004, qui permet aux agents de capitaliser sur plusieurs années des jours de congés annuels non pris (au-delà de 20 jours) et des jours de repos. L'objectif est de solder ces droits ultérieurement, de manière continue ou fractionnée, ou d'en obtenir une monétisation partielle au-delà du seuil réglementaire de 15 jours.

A Mignovillard, la mise en place du CET n'a été effectuée qu'en 2022, en même temps que la création du régime indemnitaire. Avant l'instauration de ces mesures salariales, les Maires de Mignovillard successifs, responsables de la gestion individuelle des congés, ont appliqué un régime souple en permettant le report de jours de congés restants en cas de contraintes d'organisation des services, évitant ainsi la perte de droits acquis par les agents.

Afin d'assurer une pleine conformité réglementaire, le conseil municipal a institué le CET par délibération du 6 décembre 2021, avec effet au 1er janvier 2022. Les modalités d'alimentation fixées prévoient notamment que le nombre de jours déposés sur le CET est limité chaque année à 10, sauf dérogation du Maire en cas d'événements exceptionnels. Une période de transition est en cours depuis 2022 pour permettre aux agents concernés d'ouvrir un CET et de transférer les soldes de congés reportés acquis sous l'ancien régime, avec déplafonnement de la limite annuelle si nécessaire. Il est convenu que cette période s'achèvera au 1er janvier 2026, date à partir de laquelle seule l'application stricte du dispositif réglementaire sera effective.

Solidarités, enfance et jeunesse

DEL-2025-101 **Frais scolaires – Année 2024-2025 : participation des communes pour les élèves non-résidents**

La Commune de Mignovillard accueille, au titre de l'année scolaire 2024-2025, des élèves domiciliés dans d'autres collectivités territoriales. Conformément aux dispositions légales, ces communes de résidence sont tenues de participer aux frais de fonctionnement des écoles publiques proportionnellement au nombre d'élèves scolarisés hors de leur territoire.

Le conseil municipal a examiné le détail des dépenses engagées et des recettes perçues au titre des frais scolaires pour l'année 2024-2025. Le résultat net s'élève à 108 116,90 € pour 132 élèves scolarisés au 1er janvier 2025, soit un coût moyen de 819,07 € par élève. Deux collectivités sont concernées par cette participation : la commune de Bief-du-Fourg avec 26 élèves) et le SIVOS de la Baroche avec 1 élève (pour la commune de Cerniébaud).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- FIXE la participation des communes extérieures aux frais de scolarité pour l'année 2024-2025 à 819,07 € par élève, calculée sur la base des dépenses réelles de fonctionnement de l'école des Barbouillons, conformément à l'article L. 212-8 du Code de l'éducation,

- ARRÊTE les montants dus par les collectivités concernées comme suit :
    - Commune de Bief-du-Fourg (26 élèves × 819,07 €) : ..... 21 295,75 €
    - SIVOS de la Baroche (commune de Cerniébaud, 1 élève) :.....819,07 €
- AUTORISE M. le Maire à émettre les titres de recette correspondants,
- DONNE POUVOIR à M. le Maire ou son représentant pour signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Forêts et bois

DEL-2025-102 Organisation de l'événement « De la forêt à l'instrument »

La Commune de Mignovillard, propriétaire d'un patrimoine forestier riche en essences de qualité, souhaite valoriser les bois de lutherie et de résonance issus de sa forêt communale. Ces bois, identifiés comme exceptionnels par l'agent patrimonial de l'ONF, M. [redacted], ont fait l'objet de 2 lots vendus à des professionnels (luthiers, facteurs d'instruments…) : un premier lot en 2021 pour une recette de 5 858,00 € et un second lot en 2023 pour une recette de 5 248,04 €.

Un nouveau lot de ce bois de lutherie a été identifié. Dans ce cadre, et afin de valoriser ce patrimoine auprès des habitants, du grand public et des professionnels, la commission « Forêts et bois » propose d'organiser un événement intitulé « De la forêt à l'instrument », le vendredi 20 février 2026, en partenariat avec l'ONF.

Cette manifestation, qui se tiendra à la salle des sports, combinera :

- Une vente aux enchères, organisée par l'ONF, en présentiel et en visioconférence, dédiée aux lots de bois de lutherie sélectionnés, ouverte aux professionnels nationaux ;
- Des animations pédagogiques sur les métiers du bois et de la lutherie ;
- Une soirée festive.

Pour garantir le succès de l'événement, la Commune a sollicité l'entreprise AGRI ASSIST', représentée par Mme [redacted] qui propose un devis de 3 600 € pour assurer la coordination de l'organisation et la création d'outils de communication (affiches…).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE l'organisation de l'événement « De la forêt à l'instrument », le vendredi 20 février 2026, en partenariat avec l'Office national des forêts (ONF),
- ACCEPTE le devis proposé par l'entreprise AGRI ASSIST' pour un montant de 3 600,00 €,
- DONNE POUVOIR à M. le Maire ou son représentant pour la signature du devis et de tous les documents y afférent.

Bâtiments, patrimoine

DEL-2025-103 Projet Centre bourg : financement définitif (quitus)

Cette réalisation, dont la maîtrise d'ouvrage déléguée avait été confiée au SIDEC du Jura par délibération du 2 mars 2020, avait été approuvée le 7 février 2022 pour un montant prévisionnel de 3 385 034,00 € TTC. Les travaux, désormais achevés et conformes au projet arrêté, ont été validés par des procès-verbaux de réception, attestant de leur bonne exécution.

Le décompte général et définitif des dépenses, présenté par le SIDEC, s'élève à 3 616 047,65 € TTC. Malgré un contexte international marqué par une forte inflation, le projet a bénéficié d'une maîtrise globale des coûts, avec une augmentation limitée à +6,8 % par rapport au budget prévisionnel, alors que le coût des travaux de bâtiment a progressé de +8,1 % sur la même période. Ce résultat témoigne d'une gestion rigoureuse et efficace des ressources. Le suivi comptable révèle que 34 acomptes ont été versés entre 2021 et 2025. Les écritures de régularisation ont permis d'équilibrer parfaitement les recettes et les dépenses, aboutissant à un solde nul. Le conseil municipal a exprimé sa satisfaction quant à la qualité de cette réalisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le décompte général et définitif des dépenses annexé à la présente délibération et prend acte du financement déjà réalisé,
- PREND NOTE que le financement est réalisé en totalité et que le solde de cette opération s'élève à 0,00 €,
- PREND ACTE que cette délibération donne quitus au SIDEC, mandataire de l'opération.

DEL-2025-104 Salle des fêtes : modalités concernant les pénalités en vigueur

Depuis 2018, la Commune applique une pénalité en cas de non-extinction de l'éclairage et/ou du chauffage lors de la restitution des locaux municipaux. Institué à 60 € par délibération du 5 mars 2018, dans un contexte où les contrats de location ne comportaient pas encore de part dédiée aux charges de fluides, ce montant a été porté à 100 € au 1er janvier 2023, puis à 150 € en 2024. Or, l'introduction d'une participation aux charges de fluides (eau, électricité, chauffage) dans les tarifs de location fait apparaître la limite d'un montant forfaitaire unique de pénalité. Celui-ci peut désormais sembler disproportionné par rapport au gaspillage effectif et indifférencié puisqu'il ne tient pas compte de la nature de la salle louée ni de la durée d'occupation.

Afin de garantir plus d'équité et de cohérence, tout en conservant un effet dissuasif, il est proposé que, à compter du 1er janvier 2026, la pénalité "éclairage et/ou chauffage non éteint" corresponde au doublement des charges de fluides prévues dans le contrat de location concerné. Ce mode de calcul permettra d'adapter la pénalité à l'ampleur de l'occupation et à la configuration des locaux, tout en assurant la maîtrise des consommations d'énergie et le respect du règlement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE qu'à compter du 1er janvier 2026, la pénalité appliquée en cas d'éclairage et/ou de chauffage non éteint lors de la restitution des locaux correspondra au doublement du montant des charges de fluides prévues dans le contrat de location concerné,
- DIT que cette modalité se substitue au montant forfaitaire précédemment en vigueur,
- MODIFIE en conséquence la grille tarifaire adoptée dans la délibération DEL-2025-088 du 6 octobre 2025 pour l'année 2026,
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à mettre à jour les contrats de location et leur annexe tarifaire.

DEL-2025-105 Achat d'autolaveuses

La Commune de Mignovillard souhaite renforcer les moyens matériels dédiés à l'entretien des bâtiments publics, et plus particulièrement ceux de la mairie-école, afin d'améliorer les conditions de travail des agents techniques et la qualité des prestations de nettoyage. Dans ce cadre, deux devis présentés par l'entreprise JAVEL BARBIZIER sont proposés pour l'acquisition : d'une micro-autolaveuse balai, pour un montant de 3 152,75 € TTC et d'une autolaveuse polyvalente à rouleaux, pour un montant de 2 988,00 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE de procéder à l'achat des deux matériels techniques,
- APPROUVE les devis proposés par l'entreprise JAVEL BARBIZIER pour les montants respectifs de 3 152,75 € TTC et 2 988,00 € TTC,

Urbanisme, voirie et réseaux

POINT N°11 Réseau d'éclairage public : gestion, maintenance préventive et curative, performance

L'examen de ce dossier est reporté à une prochaine séance.

POINT N°12 Calendrier phasage des travaux de la rue des Gentianes

Le chantier a débuté le 27 octobre 2025 et se déroule en 3 phases : aménagement de la rue des Gentianes, aménagement des parkings des HLM, énrobé de l'ensemble des voiries.

Les travaux devraient être terminés pour la fin de l'année, sauf intempéries.

Agriculture

DEL-2025-106 Baux ruraux 2026-2034 : correction d'une erreur dans la délibération du 3 juin 2024

La délibération du 3 juin 2024, approuvant le renouvellement des baux ruraux pour la période 2026-2034, comporte une erreur matérielle dans la désignation des preneurs. En effet, les baux concernés sont détenus par des personnes morales (EARL et GAEC) et non par les personnes physiques initialement mentionnées. Cette correction est nécessaire pour :

- Conformité juridique : les contrats de bail rural doivent identifier avec précision le preneur, conformément aux articles L. 411-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime. Une erreur sur l'identité du preneur pourrait entraîner des difficultés en cas de contrôle administratif ou de litige.
- Sécurité juridique des exploitations : les exploitations agricoles concernées (EARL DU LANCIER et GAEC DES GENTIANES) sont les titulaires légaux des baux actuels. Leur renouvellement sous l'identité correcte évite tout risque de remise en cause ultérieure.
- Pratique administrative : comme le rappelle la jurisprudence (CE, 28 novembre 1990, Gérard, n°75559), une erreur matérielle affectant le fond d'un acte peut être corrigée par une délibération rectificative, sans nécessiter son retrait préalable.

Les corrections à apporter sont de remplacer :

- « [redacted] » par « EARL DU LANCIER » pour la parcelle ZA 12 (3 ha 49 a).
- « [redacted] » par « GAEC DES GENTIANES » pour la parcelle ZB 11 (2 ha 50 a).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- RECTIFIE la délibération du 3 juin 2024 relative au renouvellement des baux ruraux 2026-2034 en remplaçant :
  - « [redacted] » par « EARL DU LANCIER » pour la parcelle ZA 12 (3 ha 49 a),
  - « [redacted] » par « GAEC DES GENTIANES » pour la parcelle ZB 11 (2 ha 50 a),
- CONFIRME l'ensemble des autres dispositions de la délibération du 3 juin 2024, notamment :
  - la durée des baux (9 ans, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2034),
  - les parcelles concernées et leurs superficies,
  - les conditions financières et clauses initiales,
- DONNE POUVOIR à M. le Maire ou son représentant pour la signature des baux et de tous les documents y afférent.

Intercommunalité

POINT N°14 **SIE de Bief-du-Fourg : présentation du RPQS 2024**

Le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) pour l'année 2024 est présenté.

POINT N°15 **Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura : conseil communautaire du 29 octobre 2025**

Il est rendu compte des principaux dossiers étudiés lors de cette séance.

La séance est levée à 22h30.

La secrétaire de séance,
Élodie MELET

Le Maire,
Florent SERRETTE